



Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers & Filip Peers

EN RÉSUMÉ :

DÉCLARATION DE LA CGSP :

- Action du 31 mai
- Suppression trains P
- Frais de transport
- Rapports CPR

POINTS À L'AGENDA :

- Allocation formation Infrabel HR-Rail
- SIR pour le dépannage des « On Track Machine » d'Infrabel
- Evaluation Postes à Profil
- Amélioration de la réglementation à propos des accidents du travail et accidents sur le chemin du travail
- Date de prise de rang

Sous-commission paritaire nationale du 1^{er} juin 2022

DÉCLARATION DE LA CGSP :

1. Action de grève du 31 mai

Nous interpellons la Direction à propos des conclusions qu'elle tire de ce mouvement qui a été largement suivi par les cheminots. Pour rappel, les principales revendications étaient : l'emploi (manque de personnel), le pouvoir d'achat et les pensions. Il s'agit d'un signal fort des cheminots qui ne peut pas être ignoré.

Le représentant de la SNCB reconnaît que la grève a bien été suivie.

2. Suppression de trains P

Depuis le 23 mai, 10 trains P ont été supprimés suite au manque d'accompagnateurs de train. C'est ce que la SNCB a communiqué à la presse. Lors des négociations à la SCPN à propos de la filière accompagnement en 2019, la Direction s'est engagée à assurer des recrutements proactifs en fonction des nécessités du plan de transport. A ce propos, quelles sont les prévisions en matière de recrutement du personnel opérationnel (accompagnement, personnel de gare, ...) notamment en fonction de la période des congés et du plan « grande chaleur » ? Nous déplorons également que les OR aient appris la suppression de ces trains via la presse.

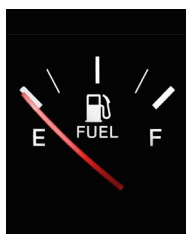
La Direction nous renvoie vers les discussions et les infos reçues à propos des efforts de recrutements. De nouveaux accompagnateurs de trains arriveront chaque mois dans les dépôts. A court terme des formateurs accompagneront des trains et des assists seront supprimés.

La suppression des trains montre que ces efforts sont insuffisants...

 A suivre.

3. Frais de transport des cheminots

Dans le passé, nous avons déjà dénoncé que de nombreux cheminots ne peuvent plus emprunter le train pour arriver à l'heure à leur travail notamment suite à la suppression des trains tôt le matin ou tard le soir. Ainsi, de nombreux agents doivent utiliser leur voiture personnelle pour assurer des prestations. Avec l'essence et le diesel à +/- 2€/litre, cela pèse énormément sur le budget des cheminots.



cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

Quelles mesures prévoit la Direction pour alléger les frais de transport des agents ?

Réponse de la Direction : aucune.

4. Rapports des commission paritaires régionales (CPR)

Auparavant, ces rapports étaient affichés dans les valves. Aujourd'hui, ils ne sont plus publiés. Même les Permanents syndicaux n'y ont plus accès.

HR-Rail prétend qu'il s'agit d'un document « confidentiel ». Nous ne pouvons être d'accord avec cette analyse. Certains dossiers discutés en CPR peuvent être classés « confidentiels » mais pas tout le PV. Nous demandons un accès à ces rapports pour tous les cheminots.

POINTS A L'AGENDA:

1. Allocation formation Infrabel HR Rail

La Direction propose d'octroyer une allocation s'élevant soit à 4,10 euros à 100% par prestation de minimum 3h, soit à 8,20 euros à 100% par prestation de minimum 6 heures au personnel de rang 9 à 4+ ainsi qu'à tous les rang 3, qui ne bénéficient pas du supplément de base, qui donnent des formations fondamentales.

Cet avis remplace pour ces agents, la circulaire 17 PS 1996 (voir intranet HR-Rail =) réglementation). Cette circulaire prévoit une allocation qui varie entre 45 et 210 francs par heure (+ 1,1 € et 5,25 €) en fonction qu'il s'agisse de formations pratiques ou théoriques données à temps plein ou à temps partiel et en fonction du nombre d'heures données par trimestre.

La proposition de la Direction nous semble moins intéressante pour les agents car pour 3 heures ils obtiendront 7,7 € (4,10 x l'index 1,8845) et pour 6 heures 15,45€ (8,20 x l'index).

HR-Rail nous répond qu'une analyse a été faite et que les agents ne perdront pas d'argent.

Nous soumettrons cette proposition à nos affiliés et demandons de reporter ce point.

Nous signalons également que les formateurs I-TO en régions qui donnent des formations fondamentales demandent une allocation au moins égale à celle octroyée aux formateurs de l'Infrabel Academy (allocation mensuelle de 165 € à 100 % cfr discussion lors de la SCPN du mois de mai).

2. SIR pour le dépannage des « On Track Machine » d'Infrabel (SIR OTM)

Infrabel propose de créer un SIR composé de membres du personnel détenant le grade de sous-chef de secteur technique « Outillage spécial de la voie », de sous-chef de secteur technique mécanicien « Atelier I », de technicien (principal) électromécanicien « Outillage spécial de la voie » ou de technicien (principal) mécanicien « Atelier I » pour dépanner des engins spéciaux (OTM) nécessaires pour l'entretien/renouvellement des voies.



Nous donnons un avis favorable à ce document.

3. Evaluation postes à profil



La Direction nous présente un PowerPoint qui reprend quelques données chiffrées à propos des postes à profils. Pour rappel, en 2021, un nouvel avis (8 HHR) à propos des postes à profils est rentré en vigueur. En 2021, 1025 épreuves postes à profil ont été organisées. La majorité concernait des postes de rang 3 (381) et rang 4+ (324).

Au total, il y a eu 986 lauréats dont 783 concernaient une promotion de grade.

Depuis quelques années, les épreuves de sélection ne sont plus organisées. Nous demandons de comparer le nombre de personnes qui ont accédé à un grade de R4+ et R3 dans le passé via les épreuves de sélection au nombre de personnes qui ont accédé à ces rangs via les postes à profil afin de vérifier que les postes à profil ne freinent pas les possibilités de promotion du personnel.

Lors des discussions à propos de l'avis 8HHR de 2021, nous avons insisté sur la mobilité géographique du personnel. Un agent qui exerce une fonction quelque part doit facilement pouvoir accéder à la même fonction à un autre endroit. Ainsi, il avait été convenu qu'un tel agent pouvait participer avant les autres candidats au jury final. Nous demandons des chiffres quant au nombre d'agents qui ont pu bénéficier de cette priorité.

Nous évoquons également le manque de cohérence dans l'octroi de dispense pour certaines parties des épreuves pour les agents faisant fonction. Parfois, ils sont dispensés d'une certaine partie de l'épreuve, parfois pas.

Nous réitérons également notre demande d'avoir accès aux anciennes et nouvelles jobnews. La Direction évoque un manque de personnel et des arguments techniques pour refuser l'accès à celles-ci. Nous déplorons ce manque de transparence.

Pour rappel, nous continuons également de suivre l'installation des lauréats des épreuves de sélection.

 Dossier à suivre.

4. Changement de réglementation et du statut à propos des accidents du travail et accidents sur le chemin du travail

La Direction propose 3 changements qui constituent une avancée pour les cheminots :

- La suppression du plafond de rémunération pour le calcul des rentes résultant d'un accident sur le chemin du travail.
- Le service médical de HR Rail pour les accidents du travail devient compétent en matière de travail à temps partiel médical à la suite d'un accident du travail ou assimilé.
- Modification des règles relatives à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès à la suite d'un accident du travail ou assimilé. Les frais du cercueil seront pris en charge.



Nous approuvons ce document.

5. Date de prise de rang

La date de prise de rang sera désormais fixée au premier jour de travail du nouveau membre du personnel.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires Nationaux.